

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;
- VU le Décret n°22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire;
- VU le Décret n°441/PR-SCG du 22 Décembre 1967 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU l'accord de Coopération technique en matière de personnel du 24 Avril 1961 entre la République Française et la République du Dahomey et en particulier son annexe relative aux Magistrats;
- VU la loi n°61-18 du 8 Juin 1961, portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 Avril 1961;
- VU la lettre n°3054/MAC/D du 16 Novembre 1967 du Chef de la Mission Permanente d'Aide et de Coopération, proposant la candidature de Monsieur BEYNEL Dominique Jean, Magistrat du 2è grade 1er groupe, à l'agrément de M. le Président de la République du Dahomey pour servir au Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
- VU la lettre n° 957/PR-MJL du 24 Novembre 1967 de Monsieur le Président de la République du Dahomey à Monsieur le Chef de la Mission Permanente d'Aide et de Coopération de la République Française auprès de la République du Dahomey, portant agrément de la candidature de Monsieur BEYNEL;
- VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Monsieur BEYNEL Dominique Jean, Magistrat du 2è grade, 1er Groupe, détaché auprès de la République du Dahomey au titre de la Coopération Technique, est mis à la disposition de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation pour servir au Cabinet en remplacement numérique de Monsieur GOURLET Jean Michel Paul, rapatrié.

...../.....

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 mars 1968

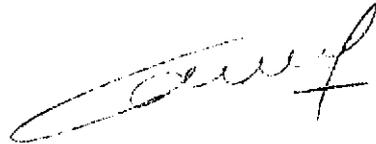
par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

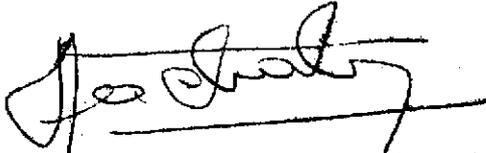


Lieutenant Vincent GUEZODJE



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO

Ampliatiions : PR 4 - CS 6 - MJL 6
DGAJL 3 - Ministères 8 - SGG 4 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - MAC 2 -
Trésor 4 - DB-DC-CF-Solde-DI 5 -
Intéressés 2 - JORD 1.